

# Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19300110\*



Déposé 28-12-2018

Greffe

N° d'entreprise: 0716962731

Dénomination

(en entier): R.A. Construct

(en abrégé):

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue des Confédérés 115

1000 Bruxelles

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

#### **CONSTITUTION**

D'un acte sous seing privé en date du 28 décembre 2018,

Il résulte que les soussignés :

- 1. Monsieur ALVES DA SILVA Adriano, de nationalité brésilienne, né à Varjão(Brésil) le 22 octobre, demeurant à 75355-000 Varjão (Brésil) rue Perimetral n° 21
- 2. Monsieur DA SILVA Rael José, de nationalité brésilienne, né à Luz (Brésil) le 23 août 1985, demeurant à 35590-000 Lagoa de Prata (Brésil), rua Francisco Salles n° 1134 (NN 854823 325-39)

Ont convenu de constituer une société en nom collectif, dont ils ont établis les statuts comme suit :

# Chapitre I

<u> Forme - Dénomination - Siège social - Objet – Durée</u>

### **ARTICLE 1 - FORME - DENOMINATION**

La société est une société en nom collectif dénommée :

« R.A. Construct » snc

société ayant emprunté la forme d'une société en nom collectif, en abrégé SNC.

#### ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est établi à 1000 Bruxelles, rue des Confédérés, 115. Il pourra être transféré partout ailleurs par décision de la gérance qui a tous pouvoirs.

La société peut établir des bureaux, agences, succursales ou sièges administratifs partout où la gérance le juge utile, en Belgique ou à l'étranger.

#### ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en collaboration avec des tiers :

- toutes activités du bâtiment, règlementées et non règlementées
- Les activités de jardinage
- la construction de maisons individuelles et de bureaux
- la promotion immobilière

Réservé au Moniteur belge



- les activités d'intermédiaire de commerce en produits divers
- les activités de nettoyage
- le déblayage après chantier
- le transport de marchandises
- tous services aux entreprises
- tous services aux particuliers
- les activités de marchand de biens immobiliers

La société a le droit d'accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ou services. Elle peut se porter caution ou donner toutes garanties réelles ou personnelles et, plus généralement, entreprendre toutes opérations commerciales, financières ou immobilières de nature à favoriser la réalisation des activités ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Chapitre II**

# Capital - Parts sociales

#### ARTICLE 5 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1000 euros.

Le capital social est représenté par 1000 parts nominatives de 1 euro chacune.

Les parts sont souscrites de la manière suivante :

ALVES DA SILVA Adriano: 300 euros DA SILVA Rael José: 700 euros

1000 euros

Les associés déclarent que chaque part a été entièrement libérée en espèces, de sorte que la société dispose, à la date de la signature des présents statuts, d'une somme de 1000 euros. Chaque part sociale donne droit à une voix.

#### **Chapitre III**

#### Organisation

# ARTICLE 6 - ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale annuelle des associés sera tenue le 1er lundi du mois de JUIN, à 18 heures, au siège de la société, ou en tout autre endroit convenu entre associés.

Des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées à tout moment à la demande d'un associé.

#### ARTICLE 7 - CONVOCATION AUX ASSEMBLEES

Chaque associé sera convoqué au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'assemblée. La convocation indiquera la date, le lieu et l'heure de l'assemblée. Cette convocation sera notifiée personnellement à l'associé par courrier ordinaire, télégramme, ou par tout autre moyen de communication écrit. Toutefois, il n'y a pas lieu de justifier les convocations si tous les associés sont présents ou représentés.

Les convocations contiennent l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et marquent leur accord à ce sujet, ils pourront valablement délibérer et voter sur toute question ne figurant pas à l'ordre du jour.

# **ARTICLE 8 - VOTES**

Chaque associé dispose d'une voix par part sociale dont il est propriétaire, le droit de propriété des parts sociales devant résulter des inscriptions ad hoc dans le livre des parts.

Sauf disposition contraire de la loi, des présents statuts, toute décision des associés sera valablement prise si elle réunit la majorité des voix.

Le vote peut être valablement émis par l'intermédiaire d'un mandataire ou porteur de procuration, qui doit avoir néanmoins la qualité d'associé.

#### ARTICLE 9 - MAJORITES SPECIALES - QUORUM DES PRESENCES

Les décisions suivantes ne peuvent être prises que si elles sont approuvées par tous les associés :

- modification des présents statuts;
- dissolution de la société;

L'assemblée générale ne peut se réunir valablement que si tous les associés sont présents ou représentés.

Volet B - suite



Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale doit être convoquée, moyennant envoi d'une convocation par lettre recommandée, laquelle assemblée pourra se réunir valablement quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

#### ARTICLE 10 - GESTION ET REPRESENTATION

La gestion de la société est assurée par un ou plusieurs gérants désignés pour une durée limitée, et dont le mandat peut être rémunéré, et que son montant doit correspondre à des prestations de gestion réellement

La société est valablement représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature du gérant. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

#### Chapitre IV

# Dispositions d'ordre financier

#### **ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

#### ARTICLE 12 - COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de la société sont établis annuellement conformément à la loi et sont disponibles au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

#### **ARTICLE 13 - BENEFICES**

Les revenus sont perçus par et pour le compte de la société. Les bénéfices de la société sont établis et distribués aux associés selon les dispositions de l'assemblée générale.

La fixation d'une réserve conventionnelle requiert l'accord unanime des associés.

#### Chapitre V

#### **Dissolution**

#### ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La société pourra être dissoute par décision approuvée par tous les associés.

L'assemblée des actionnaires choisira une ou plusieurs personnes pour agir en qualité de liquidateur.

#### **Chapitre VI**

#### **Pouvoirs**

#### **ARTICLE 15 - GERANTS**

Est nommé au titre de gérant pour une durée illimitée :

Monsieur DA SILVA Rael José, de nationalité brésilienne, né à Luz (Brésil) le 23 août 1985, demeurant à 35590-000 Lagoa de Prata (Brésil), rua Francisco Salles nº 1134 (NN 854823 325-39)

# ARTICLE 16 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La société acquerra sa personnalité juridique le 1er janvier 2019. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2020.

# ARTICLE 17 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Jordens-Kreanove sprl, représentée par son gérant Monsieur Arnaud Trejbiez afin d'assurer les formalités auprès des différentes administrations concernées pour l'immatriculation auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, toute CAS ou mutuelle, ainsi qu'à un quichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription / la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises,en ce compris la signature des documents de publication de la présente constitution aux annexes du Moniteur belge.

Fait à Uccle, le 28 décembre 2018 Arnaud Trejbiez Mandataire